



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 JUILLET 2023 A 18h30

Etaient présents :

Bénédicte MONTEGU
Anthony DOUET
Véronique LANOË-MALIVERT
Anne DUBOIS
Dominique GOUYGOU
Stéphanie DULAC
Vincent MORA

Marion MAUREL
Céline CHOTYS
Jean-Marie MICHELET
Stéphanie GONTIER
Philippe MAUVEROU
Isabelle BOINEAU
Frédéric ARTAUD

Avait donné pouvoir :

Pascal LAFENETRE à Stéphanie DULAC
Annick CHEVALERIAS à Bénédicte MONTÉGU
Yannick MOREAU à Jean-Marie MICHELET
Isabelle TRANCHET à Isabelle BOINEAU

Etait excusé :

Cédric COLLET

Désignation du secrétaire de secrétaire : Véronique LANOË-MALIVERT

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire donne lecture du courrier « Appel des maires des France » de l'Association des Maires de France reçu ce jour suite aux violences répétitives sur les établissements publics et à l'encontre des élus.

DOSSIER N°1 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur Anthony DOUET

Délibération :

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur le rapport de Madame le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

CHARGE Madame le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur Anthony DOUET

Délibération :

Madame le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics indique que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de 3 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs le Conseil Municipal doit élire 3 suppléants.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

NOMME Président : Bénédicte MONTEGU

NOMME Membres titulaires : Anthony DOUET, Vincent MORA, Marion MAUREL

NOMME Membres suppléants : Dominique GOUYGOU, Isabelle TRANCHET, Cédric COLLET

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°3 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SDEG 16

Rapporteur Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au renouvellement des délégués au sein du SDEG16.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME délégué titulaire : Yannick MOREAU

NOMME délégué suppléant : Frédéric ARTAUD

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°4 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A L'ATD 16

Rapporteur Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au renouvellement des délégués au sein de l'Agence Technique Départementale.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME délégué titulaire : Dominique GOUYGOU

NOMME délégué suppléant : Yannick MOREAU

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité.

DOSSIER N°5 : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS A LA SPL GAMA

Rapporteur Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Angoulême Mobilité Aménagement (SPL GAMA) dont le siège social est situé 25 Boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême cedex et dont le capital est fixé à 1 000 000 euros.

La commune de DIRAC ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités conformément à l'article L 1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections et au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA.

En outre, il convient de désigner un représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

Enfin, il convient de désigner un représentant au Comité Stratégique de Pilotage et un représentant au Comité Technique de contrôle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le Code de Commerce ;

DESIGNE Anthony DOUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL GAMA

DESIGNE Marion MAUREL pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL GAMA.

DESIGNE Anthony DOUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Stratégique de Pilotage de la SPL GAMA.

DESIGNE Pascal LAFENETRE pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Comité Technique de contrôle de la SPL GAMA.

AUTORISE Anthony DOUET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°6 : NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au quatrième alinéa de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°7 : ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre le Président, le Conseil d'Administration comprend, pour le CCAS, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 3 juillet 2023, a fixé à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 Membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L213-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote,

DECLARE Mmes Véronique LANOË-MALIVERT, Stéphanie DULAC, Stéphanie GONTIER, Céline CHOTYS élues pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Dirac.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°8 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Rapporteur : Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de la Fourrière conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales par renvoi de l'article L.5711-1 du même code et invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation des délégués conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE la commune de DIRAC à adhérer au Syndicat Mixte de la Fourrière.

DESIGNE comme délégué communal titulaire : Céline CHOTYS.

DESIGNE comme délégué communal suppléant : Annick CHEVALERIAS.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°9 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA PRÉVENTION ROUTIERE

Rapporteur Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au renouvellement des délégués à la prévention routière. Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME délégué titulaire : Yannick MOREAU

NOMME délégué suppléant : Jean-Marie MICHELET

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°10 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS A LA DÉFENSE

Rapporteur Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués à la Défense.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

NOMME délégué titulaire : Stéphanie DULAC

NOMME délégué suppléant : Bénédicte MONTEGU

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°11 : ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ AU COLLEGE DES ÉLUS DU CNAS

Rapporteur Bénédicte MONTÉGU

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au CNAS.

Madame le Maire fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Véronique LANOË-MALIVERT pour le représenter au CNAS.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°12 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TEMPÊTE

Rapporteur Dominique GOUYGOU

Délibération :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un référent tempête.
Elle fait appel à candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Cédric COLLET

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°13 : NOMINATION DU DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION OMEGA

Rapporteur Dominique GOUYGOU

Délibération :

L'association OMEGA, créée en 1998, est un dispositif de médiation sociale. Elle a pour missions :

- d'apaiser les tensions avec les habitants,
- de faciliter l'accès aux droits du logement, de la santé et du travail,
- d'écouter et de soutenir.

Etant partenaire, la commune au-delà d'un siège de plein droit à l'Assemblée Générale, dispose d'un siège au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME Isabelle TRANCHET déléguée pour siéger au Conseil d'Administration d'OMEGA

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°14 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur Anthony DOUET

Tout d'abord, il tient à remercier ses collègues qui l'ont aidé à trouver les 24 noms

Délibération :

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de 12 pour les titulaires et de 12 pour les suppléants dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PROPOSE :**

Commissaires Titulaires : Gérard BODINAUD, Jackie MENTION, Jean-François PRESSIGOUT, Denis BIOJOUT, Alain THOMAS, Véronique BILLARD, Sandrine LARROQUE, Isabelle BOINEAU, Céline CHOTYS, Annick CHEVALERIAS, Vincent MORA, Isabelle TRANCHET.

Commissaires Suppléants : Anne DUBOIS, Jean Marie ROY, Michel SCHWARTZWEBER, Yannick MOREAU, Pascal LAFENETRE, Dominique GOUYGOU, Cédric COLLET, Stéphanie DULAC, Roland MICHELON, René MOTTA, Yves TRICOT, Alain JARRETON.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°15 : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de fixer les ratios d'avancement de grade pour 2023 pour la commune de Dirac comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°16 : CRÉATION DE POSTE STATUTAIRE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Le Conseil Municipal par délibération n°2023-6-15 en date du 3 juillet 2023 a validé les ratios d'avancement de grade.

Après vérification de la situation des agents titulaires de la collectivité, il s'avère qu'un agent pourra bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2023.

Il est nécessaire de créer le poste correspondant au nouveau grade qui n'existe pas dans le tableau des effectifs.

Dorénavant, les avancements de grade s'appuient sur les « Lignes Directrices de Gestion » définies par la collectivité, et ne sont plus examinées par la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser le tableau des emplois en créant :

- un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires et ce à compter du 2 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'actualiser le tableau des emplois en créant :

- un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe de catégorie C à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires et ce à compter du 2 août 2023.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°17 : CENTRE DE GESTION 16 : CONVENTION DE SERVICE « SOUTIEN A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (CDGRH+)

Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les

services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- Conseil en organisation :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- Evaluation des Risques Psycho-Sociaux

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- Médiation conventionnelle

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- Enquête administrative :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité publique pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ », avec le Centre de Gestion de la Charente.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°18 : VERSEMENT DE SUBVENTION AU BUDGET DU CCAS

Rapporteur Anthony DOUET

Le CCAS est une structure qui a son propre fonctionnement.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget du CCAS pour permettre le paiement des charges à caractère général d'une valeur de 3250.00 €.

Madame le Maire précise que cette somme est inscrite au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser la subvention de 3250.00 € prévue au budget principal au budget du CCAS.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°19 : VERSEMENT DE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE RÉGIE TRANSPORT

Rapporteur Anthony DOUET

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe Régie Transport pour permettre le paiement des charges à caractère général d'une valeur de 1 500.00 €.

Madame le Maire précise que cette somme est inscrite au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser la subvention de 1 500.00 € prévue au budget principal au budget annexe Régie Transport.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°20 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Anne DUBOIS

Délibération :

Après examen des dossiers de demande de subvention, la commission a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASPTT : 1000 €

Association de chasse Dirac-Garat : 350 €

Dirac Loisirs et Fêtes : 850 €

Association des Parents d'Elèves : 800 €

ADMR Villebois et 3 forêts : 350 €

Amicale des donneurs de sang : 200 €

La prévention routière : 150 €

Voyageusement Vôte section Bibliothèque : 400 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2023,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°21 : FACTURATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR LES 3-4-6 ET 7 JUILLET 2023

Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Les 3, 4, 6 et 7 juillet prochains seront les derniers jours de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2022-2023.

Madame le Maire propose d'offrir les services périscolaires à l'ensemble des familles pour ces journées et demande à son Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'offrir à l'ensemble des familles les services périscolaires pour les 3, 4, 6 et 7 juillet 2023.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°22 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'ACCUEIL A LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

Rapporteur Véronique LANOË-MALIVERT

Délibération :

Madame le Maire informe son Assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école Jean MONNET de Soyaux

Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, la commune de Soyaux demande une participation financière à la commune de résidence.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précisant le détail de la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition intercommunale de charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil qui s'élève à 454.40 €.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

Arrivée de Annick CHEVALERIAS : vote en son nom

DOSSIER N° 23 : ACHAT DES BATIMENTS DE LA CARROSSERIE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Rapporteur Anthony DOUET

Délibération :

« Conformément à la convention opérationnelle n°16-19-080 en date du 25 juin 2019 et son avenant n°1 en date du 15 mars 2020, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) s'est porté acquéreur de la propriété sise 103 rue du Bourg à Dirac, cadastrée section B n°1477 et n°2653 en date du 3 août 2020 au prix de 58 000€ »,

Madame la Maire propose à l'EPFNA de procéder au rachat de ladite propriété au cours du deuxième semestre 2023.

Le service finance de l'EPFNA a réactualisé le prix de cession. Le nouveau montant s'élève à 60 902.94 € HT soit 61 467.33 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée section B n°1477 et n°2653 sise 103 rue du Bourg à DIRAC, pour le montant de 60 902.94 € HT soit 61 467.33 € TTC (soit soixante et un mille quatre cent soixante sept euros et trente centimes toute taxe comprise)

DIT que les frais d'actes et afférents seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à ce dossier »

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

DOSSIER N°24 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Rapporteur

Délibération :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) créée en 1971 qui fédère et représente les maires des communes de moins de 3500 habitants, partout en France. Elle s'engage au niveau local et national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'AMRF,

PRECISE que chaque année les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire annonce qu'elle a démissionné de son poste de conseiller communautaire à GrandAngoulême et donc le poste revient à son suppléant **Anthony DOUET**.

Stéphanie DULAC s'est proposée pour participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour le Conseil de développement, Madame le Maire a proposé à **Cécile DUMAS** de représenter la commune. Il existe une formation pour les élus et une formation de tout à chacun.

Madame le Maire informe que le marché pour les travaux de la route des Sablons est lancé.

La subvention à l'Association « Chapitres » d'un montant de 550 € a été versée, cela concerne la campagne de stérilisation des chats errants.

Le chauffeur de bus est toujours en arrêt maladie jusqu'au 7 juillet 2023. Malheureusement aucun remplaçant n'a été trouvé et donc le service de ramassage est arrêté. La commission doit se réunir pour trouver une solution pérenne.

Madame le Maire annonce les dates des prochaines réunions des commissions :

Commission relation avec les écoles : le 5 juillet 2023

Commission des finances : le 6 juillet 2023. Cette réunion sera élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Commission des travaux : le 12 juillet 2023

Commission de la communication : le 27 juillet 2023

Rappel de la date des soirs bleus : le 28 juillet 2023

Dominique GOUYGOU donne quelques informations :

- le chantier de la Prévalerie est terminé, reste à faire le branchement sur le réseau existant,
- les travaux du Boisseau : le problème d'évacuation des eaux pluviales est en cours. Cependant il y aura des travaux à charge de la commune qui seront à effectuer pour que les eaux pluviales partent dans la vallée,
- les travaux du boisseau vont être interrompus durant l'été,
- les devis pour la climatisation du salon de coiffure sont lancés,
- le mobilier urbain : il est proposé de se réunir jeudi 6 juillet 2023 à 18h00, afin de choisir l'emplacement pour l'installation du mobilier,
- il propose de faire une visite globale de l'ensemble des bâtiments communaux,
- les services du département ont averti que les travaux prévus en août sur la RD101 sont reportés
- suite au conseil d'école, la délimitation de la clôture de la cour de l'école est arrêtée. Les devis vont être demandés,

Frédéric ARTAUD a participé au comité technique des schémas cyclables de GA (en tant que représentant de l'Etat), il a indiqué que la commune de Dirac a un projet de réalisation d'un itinéraire cyclable qui répond au schéma cyclable tel qu'il a été validé. Il précise qu'il y a un principe de liaison entre le GrandAngoulême et les communes membres, Grand Angoulême propose de rencontrer la commune de Dirac en septembre.

Le Département a pris contact avec Frédéric ARTAUD pour échanger sur le sujet notamment sur des itinéraires cyclables.

Stéphanie DULAC : adresse les remerciements des organisateurs de la fête du Perchet au Conseil Municipal.

Philippe MAUVEROU : précise que les anciens bâtiments de la maison de retraite sont vandalisés. Il précise que le nom des personnes résidentes de l'époque sont encore sur les portes ce qui est préjudiciable.

Anthony DOUET précise que la mairie a reçu ces bâtiments en l'état, qu'un travail doit être fait.

Jean-Marie MICHELET précise qu'il est dommage que la plate-forme de broyage soit fermée. Il est proposé de la laisser ouverte sur une certaine période et de voir comment les usagers se comportent.

Céline CHOTYS propose qu'un fléchage soit mis en place.

Frédéric ARTAUD propose de refaire une information sur le tri des déchets verts.

Anthony DOUET rappelle que des groupes de travail sont mis en place par le Grand Angoulême et demande à ce que chacun se positionne pour participer ou non à ceux-ci,

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

